

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Communes de Boutiers-Saint-Trojan et Saint-Brice
En et Hors agglomération**

Arrêt momentané

Routes départementales
N°156 au PR 1+0489
N°156 du PR 1+0983 au PR 2+0268
N°156 au PR 1+0198
N°157 du PR 1+0470 au PR 1+0629
N°15 au PR 2+0262
N°402 du PR 1+0700 au PR 2+0825
N°15 au PR 1+0903

(**Ref ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2025_02590_T**)

ARRÊTÉ N° 2025 - 31T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,
le Maire de Boutiers-Saint-Trojan,
le Maire de Saint-Brice,

N° 20250580059T

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-29 à 32 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le code du sport article A. 331-37 à A. 331-42 modifié par l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu l'arrêté du 10 juillet 2025 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de **COMITE DES FETES DE BOUTIERS ST TROJAN** La mairie 2 place de l'église 16100 BOUTIERS-SAINT-TROJAN, en date du 12/08/2025

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, lors du passage des participants à La Rando Châtaigne "CAVALIERS ET ATTELAGES", il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur les routes départementales :

- N°156 au PR 1+0489 (Boutiers-Saint-Trojan) situé en agglomération
- N°156 du PR 1+0983 au PR 2+0268 (Boutiers-Saint-Trojan) situés en et hors agglomération
- N°156 au PR 1+0198 (Boutiers-Saint-Trojan) situé en agglomération
- N°157 du PR 1+0470 au PR 1+0629 (Saint-Brice) situés hors agglomération
- N°15 au PR 2+0262 (Saint-Brice) situé en agglomération
- N°402 du PR 1+0700 au PR 2+0825 (Saint-Brice et Boutiers-Saint-Trojan) situés en et hors agglomération

- N°15 au PR 1+0903 (Saint-Brice) situé en agglomération

ARRÊTENT

Article 1

Le 05/10/2025, la circulation sera interrompue momentanément, sur les routes départementales :

- N°156 au PR 1+0489 (Boutiers-Saint-Trojan)
- N°156 du PR 1+0983 au PR 2+0268 (Boutiers-Saint-Trojan)
- N°156 au PR 1+0198 (Boutiers-Saint-Trojan)
- N°157 du PR 1+0470 au PR 1+0629 (Saint-Brice)
- N°15 au PR 2+0262 (Saint-Brice)
- N°402 du PR 1+0700 au PR 2+0825 (Saint-Brice et Boutiers-Saint-Trojan)
- N°15 au PR 1+0903 (Saint-Brice) , entre 8h00 et 16h00, par le COMITE DES FETES DE BOUTIERS ST TROJAN.

Article 2

Les mesures de restrictions de circulations précédentes ne pourront être appliquées par le pétitionnaire, que si l'épreuve sportive a été validée par un récépissé de déclaration.

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins du COMITE DES FETES DE BOUTIERS ST TROJAN. La responsabilité des collectivités gestionnaires des voies publiques ou de l'administration ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Les signaleurs seront équipés de panneaux K10 avec cônes K5a, à l'emplacement du barrage routier.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Boutiers-Saint-Trojan et Saint-Brice, ainsi qu'à chaque extrémité de la manifestation.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac,
les Maires des communes de Boutiers-Saint-Trojan et Saint-Brice,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Boutiers-Saint-Trojan, le
5 septembre 2025
le Maire de Boutiers-Saint-Trojan



Fait à JARNAC,
Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,

Signé électroniquement par : Patrick SCORCIONE
Date de signature : 01/09/2025
Qualité : le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de
Aigre

Fait à Saint-Brice, le 1^{er} septembre 2025
le Maire de Saint-Brice

Philippe BIROLLEAU



